



## Compte rendu du comité directeur du CRNTA du 07-12-2024

Les membres du CODIR se sont réunis au CSN d'Houlgate le samedi 07 décembre 2024 à 10h00

**Etaient présents :** Chantal Aumersier, Jean Marie Bavent, Hervé Boisgontier, Thomas Boisgontier, Patricia Bureau, Christophe Carrano, Hugues Chrétien, Michel Courti, Delphine Danthier, Brigitte Duboc, Christian Dunaud, Jean François Giraud, Fabienne Hanteville, Maureen Lebouteiller, Anne Sophie Lecomte, Gérard Legoupil, Pascal Mallet, Gabin Masson, Julien Pairé.

**Absents excusés :** Ludovic Bouet, Aurélie Damis, Isabelle Guery-Kaliszczak.

### Ordre du jour :

- Election des membres du bureau
- Election des présidentes et présidents de commissions
- AG FFTA 2025 : Candidats
- AG CRNTA du 23 février 2025 (journée préparatoire du 19/02/2025)
- Formation continue entraîneur : Ajout date du 30/03/2025
- Formation : Module Para archerie
- FFSA : Règlement
- CQP : Retour sur la formation
- Championnat régional jeunes et adultes (Carpiquet – Sées)
- Validation Calendrier estival 2025
- CRNTA : Frais de déplacement
- CSN Houlgate : Déplacement des containers
- Loïc Brière : Proposition
- Collectifs : Accueils
- Concours dominicaux : Règlement
- Candidats délégué technique
- CODIR 2025 : Planning
- Points sur les conventions ETR
- Boite mail tir à l'arc

La séance est ouverte à 10h10

La présidente ouvre la séance par un hommage à Gérard Levavasseur qui nous a quitté le 23 novembre 2024. Une minute de silence est observée.

Un retour est fait sur l'élection du comité qui a eu lieu le 30/11/2024 par vote électronique : 65 clubs ont voté sur 95.

## **Election des membres du bureau**

Proposition : Présidente : Chantal AUMERSIER  
Secrétaire générale : Patricia BUREAU  
Trésorier : Christophe CARRANO  
Vice - Présidents : Jean François GIRAUD et Jean Marie BAVENT  
Secrétaire adjoint : Christian DUNAUD  
Trésorier adjoint : Hervé BOISGONTIER  
PCRA : Gérard LEGOUPIL

Vote des membres : Adoption à l'unanimité

## **Election des présidentes et présidents des commissions**

Notre présidente soumet au comité directeur que les vice-présidents soient membres de droit de toutes les commissions. Les membres du comité acceptent à l'unanimité.

La répartition des commissions est effectuée et à chaque président de la compléter.

## **AG FFTA 2025 : Candidats**

L'assemblée générale de la FFTA aura lieu le dimanche 23 mars 2025 à Reims.

Un appel à candidatures sera lancé avant l'assemblée générale du CRNTA sur le site du comité régional.

## **AG CRNTA**

L'assemblée générale du CRNTA aura lieu le dimanche 23 février 2025 à 14h00 au CSN d'Houlgate.

La journée préparatoire aura lieu le mercredi 19 février à Hérouville St Clair (10h00).

Les membres du CODIR sont attendus à l'assemblée générale du 23/02 à 10h00 au CSN.

## **Formation continue entraîneur**

Un certain nombre d'entraîneurs vont devenir inactifs au 31/08/2025. Afin de remédier à cette situation, le comité décide de mettre en place une formation continue supplémentaire le 30/03/2025 au CSN d'Houlgate.

## **Formation module Para archerie**

Faute de participant (2 inscrits) le comité décide de reporter cette formation en 2025. Cette formation est ouverte pour 12 participants. Brigitte Duboc va en gérer l'organisation.

## **FFSA : Règlement**

Le règlement FFSA sur le site du comité n'est plus à jour. Le règlement est disponible sur le site de la FFSA. Le comité mettra un simple lien vers le site de la FFSA dans la rubrique « Règlements – Tir sur Cibles ».

### **CQP : Retour sur la formation :**

Depuis 2 ans le CRNTA s'est associé au dispositif SESAME.

- La 1<sup>ère</sup> année : 13 stagiaires
- La 2<sup>ème</sup> année : 13 stagiaires dont 10 ont obtenu le diplôme.

Le retour de cette formation a été positif. Pour la prochaine session, il serait souhaitable d'avoir deux formateurs, une femme et homme.

### **Championnats régionaux jeunes et adultes**

Le championnat régional jeunes aura lieu à Carpiquet les 08 et 09/02/2025 : 28 cibles. 14 membres du CODIR devraient être présents

Le championnat régional adultes aura lieu à Sées les 15 et 16/02/2025 : 27 cibles sur 2 salles. 11 membres du CODIR devraient être présents.

### **Validation calendrier estival 2025 :**

Dans les invitations des concours ouverts aux para archers, il serait souhaitable que les clubs insèrent cette phrase :

« Pour une meilleure organisation du pas de tir, merci de préciser pour les para-archers s'il y a un équipement spécifique nécessitant une réservation dédiée (fauteuil, potence...) »

Les membres du CODIR valident cette proposition de phrase à l'unanimité.

Dates des DRE 2025 :

1<sup>ère</sup> manche : Eure - Beaumont le Roger (BARC) le 18/05/2025

2<sup>nd</sup>e manche : Manche – Villedieu les poêles le 01/06/2025

3<sup>ème</sup> manche : Orne – Alençon le 15/06/2025

La veille de la 3<sup>ème</sup> manche de DRE, sera organisé le premier Tournoi Régional jeunes (TRJ).

Dates des Championnats régionaux 2025 :

CR Campagne : Manche – Coutance le 27/04/2025

CR Nature : Eure – Conches en Ouche le 04/05/2025

CR 3D : Seine Maritime – Rouen Roy Guillaume le 29/06/2025

CR TAE : Calvados – Carpiquet (Cheux) les 28 et 29/06/2025

L'ensemble du calendrier est validé par le CODIR

C.Carrano : présentation de la note concernant la prise en charge par le Comité des déplacements des élus :

---

*Note sur les frais de déplacement*

---

Pas de remboursement des frais de déplacement aux élus pour assister aux réunions de Bureau ou du Comité Directeur et des Championnats Régionaux.

Pas de remboursement des frais de déplacements aux élus participant aux sessions d'examen des formations fédérales.

Seuls les déplacements liés à une demande émanant du Bureau ou du Comité Directeur, pour une action de représentation ou d'assistance sur une compétition régionale, pourront faire l'objet d'un remboursement en numéraire. Le barème appliqué est de 0.38 € du km, plus les péages.

La Présidente du Comité Régional n'est pas concernée par ces critères. Sa fonction nécessitant des déplacements réguliers et importants, ceux-ci sont indemnisés selon le kilométrage réalisé, au barème de 0.38 € du km.

Pour les frais de déplacement non remboursés, le Comité Régional peut remettre un reçu fiscal permettant de déclarer au titre des dons, sur la déclaration d'impôts sur le revenu, les frais engagés qui ont fait l'objet d'un don au Comité Régional. Dans ce cas, le barème fiscal sera appliqué, en fonction de la puissance du véhicule.

Le formalisme :

- Remplir une demande de remboursement de frais de déplacement par événement,
- Inscrire de façon manuscrite sur la demande : « je fais don au CRNTA des frais de déplacement »,
- Une photocopie de la carte grise du véhicule, au nom du bénéficiaire (ou conjoint),

*Les frais engagés par les bénévoles doivent répondre à trois conditions pour ouvrir droit à la réduction d'impôt :*

*- Ils doivent avoir été engagés strictement en vue de la réalisation de l'objet social d'une œuvre ou d'un organisme d'intérêt général au sens de l'article 200 du Code général des impôts (organismes d'intérêt général, etc.).*

*- Ils doivent être dûment justifiés et constatés dans les comptes de l'association.*

*- Le bénévole doit avoir renoncé expressément à leur remboursement.*

*La réduction d'impôt à laquelle le bénévole peut prétendre est limitée. Elle est égale à un certain pourcentage du montant déclaré des frais non remboursés. Ce pourcentage varie selon la structure à laquelle le non-remboursement profite. Il est de 75 % (dans la limite de 526 €, ce qui représente une réduction d'impôt maximale de 394 € pour l'imposition des revenus de 2014), si le non-remboursement profite à une ou plusieurs associations d'aide aux personnes en difficulté par la fourniture de repas, de logement ou de soins. Il est de 66 % dans la limite de 20 % du revenu imposable, dans les autres cas, étant précisés que les excédents (c'est-à-dire les sommes engagées au-delà de 20 % du revenu imposable) peuvent être reportés sur les 5 années suivantes.*

Note approuvée à l'unanimité par les membres du CODIR

C.Carrano : présentation du barème de remboursement des frais kilométriques

---

*Barème de remboursement des frais kilométriques*

---

Le barème appliqué actuellement pour le remboursement en numéraire des indemnités kilométriques est de 0.38 € du km.

Les principaux bénéficiaires de remboursement en numéraire des frais de déplacements sont les 3 salariés du CRNTA.

Le montant des remboursements en numéraires en 2023 s'élevait à 12 669.98 €, pour 2024, nous en sommes à 11 930.51 € (l'année n'est pas finie).

Ce montant forfaitaire est appliqué depuis le 01/01/2023, aligné sur le montant de remboursement appliqué par la FFTA.

Le barème de la FFTA n'a pas bougé à ce jour.

Le prix des carburants est resté relativement stable sur 2023, sans retrouver le niveau élevé de 2022 (source : <https://fr.statista.com/statistiques/1302725/prix-carburant-france/>).

Ce barème s'applique pour les véhicules thermiques et électriques.

C.Carrano propose de maintenir le barème existant dans l'état actuel des choses.

Vote du CODIR : à l'unanimité maintien du montant à 0.38€/km

### **CSN Houlgate : déplacement des containers**

Quand les travaux extérieurs débiteront, les deux containers appartenant au CSN mais mis à disposition pour le CRNTA devront être déménagés. L'emplacement idéal serait derrière le gymnase Viking.

Ce déplacement serait à la charge du CRNTA.

N'ayant pas de disponibilité pour les déplacer, le comité reverra l'organisation quand les travaux débiteront.

Le directeur du CSN sera averti de cette décision.

### **Loïc Brière : Proposition**

Loïc Brière a envoyé son curriculum vitae au Comité pour proposer ses services pour des interventions bénévoles au sein de l'ETR.

La demande a été acceptée. L.Brière pourra intervenir à la demande du Comité sur des sujets spécifiques. Ses frais de déplacements et hébergement éventuels seront pris en charge par le CRNTA.

### **Collectif régional : Accueil**

Les stages sont généralement effectués au CSN d'Houlgate. Cependant, 5 dates ont été annulées par celui-ci.

Report des stages sur d'autres structures :

04 et 05 /01/2025 : OHS Cherbourg Octeville

11 et 12/01/2025 : Notre Dame de Gravenchon

01 et 02 /02/2025 : A déterminer

12 et 13/04/2025 : Notre Dame de Gravenchon

21 et 22/06/2025 : Poses

### **Concours dominicaux - Règlement**

Un incident a eu lieu sur un concours dominical, concernant l'emplacement des encadrants sur le terrain de compétition.

Question : Est-ce que le règlement Fédéral fixe l'emplacement des encadrants lors des concours dominicaux ?

Réponse : Conformément aux articles B.2.1 et B2.2 des règlements sportifs et arbitrage en vigueur (notifiés ci-dessous) le CODIR décide à l'unanimité que l'arbitre responsable de la compétition a autorité pour déterminer

l'accès au terrain.

## **B.2 L'ACCÈS AUX TERRAINS**

### **Les capitaines d'équipes**

Pour toutes les disciplines individuelles et par équipe, les entraîneurs ou capitaines d'équipes doivent être titulaires d'une licence (hors licence Découverte et licence Sans Pratique). Ils peuvent être licenciés dans une autre structure que celle qu'ils encadrent.

### **B.2.1 COMPÉTITIONS INDIVIDUELLES**

#### **B.2.1.1 CHAMPIONNATS DE FRANCE ET COMPÉTITIONS NATIONALES – Règles générales**

**Avant et pendant la (les) session(s) d'entraînement :** les cadres techniques et les entraîneurs (ou coachs) peuvent se trouver sur le terrain de la compétition.

Pour assister leurs archers, ils peuvent aller jusqu'à la ligne de tir (sans gêner les autres compétiteurs) et se rendre aux cibles à la fin de chaque volée.

#### **Les personnes pouvant être accréditées :**

- ✓ les cadres techniques de la FFTA ;
- ✓ les responsables des pôles (France et Espoirs) ;
- ✓ les entraîneurs diplômés ;
- ✓ les BE1, BE2, DE, DES, CQP TS ainsi que les candidats ayant obtenu leur examen de pré-qualification ;
- ✓ Le service communication de la FFTA portant une accréditation annuelle, nominative, délivrée par la FFTA.

Le nombre de personnes accréditées par club ne peut dépasser une accréditation par équipe en compétition sur le terrain ou une accréditation par tranche de 4 archers (1 entraîneur pour 1 à 4 archers en compétition individuelle, 2 entraîneurs de 5 à 8 archers, etc.).

Les cadres techniques de la FFTA et les responsables de pôles (France et Espoirs) doivent présenter de façon constamment visible leur carte d'accréditation nominative, avec photo d'identité, valable pour la saison sportive en cours et délivrée par le Directeur Technique National.

Toute personne demandant une accréditation doit détenir la licence fédérale de la saison en cours.

Les cadres ou entraîneurs ci-dessus doivent présenter leur licence comportant l'indication de leur diplôme. En cas d'absence de mention du diplôme, une copie du diplôme devra être produite.

---

#### **B.2.1.2 AUTRES COMPÉTITIONS**

Pour les compétitions autres que les championnats de France ou les compétitions nationales, chaque comité régional met en place le règlement qu'elle désire.

---

### **Candidats délégué technique**

Le comité avait fait appel à candidature pour un poste de délégué technique afin de venir en aide à Pascal Mallet  
2 candidats ont postulé : Anne Charpentier d'Avranche et Sylvère Péoux de l'OHS Octeville.

Après délibération, les membres du CODIR prennent la décision de prendre comme adjoint au délégué technique (cible anglaise) la candidature qui répond aux prérogatives du Comité Régional, qui est de former la personne à la gestion des compétitions régionales. La candidature d'Anne Charpentier est retenue. Anne Charpentier sera en formation sur la saison 2025. A l'issue de cette année de formation, une décision sera prise sur la validation ou non de cette candidature.

### **Tenue du CRNTA**

Le trésorier demande à procéder à un nouvel achat de tenue pour l'olympiade 2024-2028 pour les élus.

Veste softchell avec manches amovibles de couleur grise et non noire et polo coton

H.Boisgontier demande un devis à Occasport, partenaire du CRNTA.

Les membres de l'ETR demandent l'achat d'une parka de couleur grise avec logo cœur CRNTA et inscription ETR

dans le dos.

Le CODIR valide à l'unanimité cette demande. En attente du devis.

### **CODIR 2025 : Planning**

Dates des prochains CODIR qui auront tous lieu au CSN d'Houlgate

Samedi 29 mars

Samedi 21 juin

Samedi 27 septembre

Samedi 6 décembre

### **Point sur les conventions ETR**

Pour la saison 2024/2025, sept conventions ont été établies avec le CRNTA :

Les Archers du Jonquay Plateau Est

Cie Arc Vernon

Cie Tir à l'arc USM Vire

OHS Octeville – Hagues sport

Les Archers de Préaux

Comité départemental 27

Comité départemental 61

### **Boîte mail tir à l'arc**

Tous les membres du CODIR et de l'ETR ont accès à une boîte mail du CRNTA. Il leur est demandé de l'utiliser pour tout ce qui concerne le comité régional. T.Boisgontier ouvre les accès aux nouveaux membres et présente le fonctionnement.

### **Questions diverses / Tour de table**

G.Masson (commission parcours): Le règlement de la DR Nature est en cours modification. Il sera prochainement publié.

Pour la DR campagne est ce qu'il y a pertinence à en faire une ? On risque d'avoir trop peu d'équipe inscrite.

Les récompenses des DR parcours : reconduction des trophées en bois.

H.Chrétien (commission sportive) : Un questionnaire sera envoyé au clubs pour le nombre d'équipe DRE sur la prochaine saison.

Les Championnats régionaux salle : Validation des invitations faite. Ouverture des inscriptions en ligne sur le site du comité.

Un championnat de France UNSS aura lieu du 31/03 au 04/04 2025 à Argentan.

Organisation du CR par équipe de club : Communiquer dès que le CD/équipe de club est fait, le nom des équipes participantes au CR.

J.Pairé : Proposition de refaire tous les logos du comité en bonne qualité (TAE, nature ...).

C.Aumersier : Revoir le contenu du challenge Verrollès. Cette année il y a eu 14 équipes inscrites dont 10 du club de Préaux.

G.Legoupil (PCRA) : Résultats de l'examen arbitre qui s'est déroulé pour la 1<sup>ère</sup> fois à distance en novembre : 19 inscrits et 14 reçus soit 68% de réussite. Félicitations.

Les tenues d'arbitre sont en cours d'acheminement après 8 mois d'attente.

La formation aux gestes qui sauvent est obligatoire pour tous les candidats arbitres (au moment du passage de l'examen) ainsi que pour les arbitres en activité. Il va falloir récupérer les attestations de ceux qui ont un diplôme.

JM.Bavent : Un flyer concernant le parcours est réalisé. Il explique les DR, le challenge Verrollès. A déposer sur le site du comité.

T.Boisgontier : Il y a une grosse mise à jour à effectuer sur le site. Seul c'est difficile de tout gérer.  
C.Dunaud intègre la commission et devient le binôme de Thomas pour la gestion du site.

H.Boisgontier : le CODIR donne son accord pour l'achat des trophées pour le CR/équipe de clubs.  
Pour l'Interdep, G.Masson s'occupe des trophées bois.

Plus de question. La séance est levée à 17h30.

De tout ce qui est dessus le présent procès-verbal a été dressé par la secrétaire générale.

Patricia Bureau



Comité Régional de Normandie de Tir à l'Arc  
Maison polyvalente du grand 10-18, Quartier du grand parc  
14200 Hérouville-Saint-Clair  
secretariat@tiralarc-normandie.fr  
www.tiralarc-normandie.fr

